

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 12 – Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER


Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

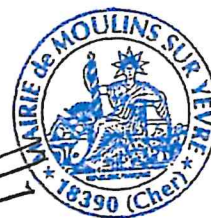
- que la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- que le versement de cette dernière n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération de l'assemblée délibérante et à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

Le conseil municipal est favorable à l'instauration de cette prime selon les modalités suivantes et sollicite le maire pour la saisine du Comité Social Territorial.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € (<i>maximum 700 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (<i>maximum 500 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (<i>maximum 300 €</i>)


La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 13 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,
Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 1 – Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue :

L4ARTICLE I ;1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'Elu Local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »
Présentation de M. Franck DURUISSEAU qui propose sa candidature fort de son expérience professionnelle qui lui permet d'appréhender les difficultés et responsabilités des élus locaux confrontés aux polices spéciales CGCT et au droit pénal.
Il est proposé de désigner M. Franck DURUISSEAU pour exercer cette mission.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Il pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 10 Rue de l'Eglise – 18390 MOULINS SUR YEVRE ;

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

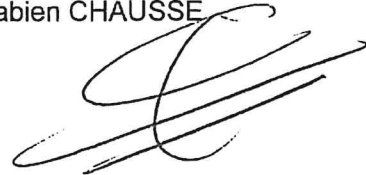
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 14 – Pouvoir de police spéciale en matière de publicité

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le maire informe le conseil municipal du transfert de la police de la publicité aux maires depuis le 1^{er} janvier 2024 en application des dispositions de la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cette compétence était jusque-là exercée par le Préfet du Département.

La loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au Président de l'EPCI doté de la compétence PLU au 1^{er} juillet 2024, toutefois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, les maires peuvent s'opposer à ce transfert.

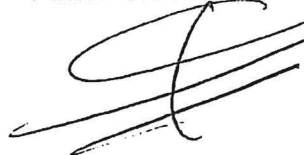
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite, au vu des quelques publicités concernées, que le maire conserve cette compétence de police spéciale de publicité et charge ce dernier de le notifier au Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20240325-S02_202415-DE
Reçu le 27/03/2024

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 15 – Ajour d'un mobilier urbain

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.


Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Société MEDIALINE relative à l'ajout d'un mobilier supplémentaire dans le bourg associé de Maubranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout d'un mobilier urbain selon l'implantation proposée (choix N°1) et autorise le maire à signer un avenant à la convention.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20240325-S02_202416-DE
Reçu le 27/03/2024

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 16 – Achat de matériel informatique

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

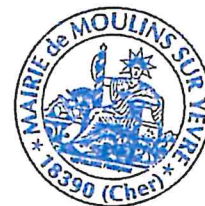
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de matériel informatique et retient l'offre de JVS MAIRISTEM relative à la fourniture et à l'installation d'un ordinateur de type tour et d'un ordinateur portable pour une dépense HT de 2 083.00 € en investissement et 290.00 € en fonctionnement.

:



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20240325-S02_202417-DE
Reçu le 27/03/2024

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 17 – Convention de droit de pêche

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le 1^{er} adjoint rappelle le projet de convention avec l'AAPPMA – Le Martin Pêcheur du Berry relative au droit de pêche sur les parcelles communales énumérées sur la convention, concédé à l'AAPPMA et par extension réciprocaire à la Fédération Départementale et aux ententes réciprocaires pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention et autorise le maire à signer cette dernière et tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20240325-S02_202418-DE
Reçu le 27/03/2024

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 18 – Subvention à l’association Jeunes agriculteurs

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le maire informe le conseil municipal de l’initiative de « Jeunes agriculteurs du Cher » et « Jeunes agriculteurs de Baugy » qui organisent le 21 septembre 2024 « Les Rurales Folies » et qui sollicitent une participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’allouer une subvention de 300 €.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d’affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20240325-S02_202419-DE
Reçu le 27/03/2024

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 19 – Fonds de Solidarité pour le logement Année 2024

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :

☛ Energie : 0.64 € par logement, soit	233.60 €
☛ Eau : 0.22 € par logement, soit	80.30 €
☛ Logement : 1.98 € par logement, soit	<u>722.70 €</u>
Soit une somme totale de	1 036.60 €

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-veyre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-veyre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20240325-S02_202420-DE
Reçu le 27/03/2024

En exercice : 12
Présents : 12
Absents représentés : 0
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2024
Date affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Délibération N° 2024 / 20 - Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Plan REVE – diverses Rues pour un total de 14 lampes - Dossier N° 2024 – 03 - 007

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Conseil Municipal, prend connaissance du plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher relatif aux travaux d'aménagement de l'éclairage public dans la cadre du Plan REVE.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant total HT des travaux : 17 960.58 €
- Prise en charge par le SDE 18 : 70 % du montant HT 12 572.41 €
- Participation de la commune : 30 % du montant HT 5 388.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement proposé et prend note qu'à l'issue du chantier la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 28/03/2024
Publication du 28/03/2024 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>